

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2019

Le 6 décembre 2019 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 25 novembre 2019, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Maurice ARMAND, Maurice AURIERES, Jean Marie AURIERES, Hervé CARRIERE, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Michel FRAUX, Sébastien IMBERT, Stéphanie LESCURE, Noëlle MOLINIER-PORTE, Claudette PRONZAC, Dominique ROUALDES.

Absents : Colette GRYSOLE,

Secrétaire de séance : Mme Claudette PRONZAC

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 18 octobre 2019.

Indemnité du comptable public

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décision modificative BP 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des dépenses et des recettes non prévues au budget 2019 sont à réaliser. Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Approuve la décision modificative suivante et Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2019.

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Chapitre 011	+16 091	c/6419 (Gras Savoye)	+2 390
Chapitre 012	+4 340	c/7788 (standard)	+12 091
Chapitre 65 c/6574	-1 000	c/7714 (Non valeurs)	+1 000
023 Virement Investissement	-3 950		
Total	+15 481	Total	+15 481
Investissement			
c/2183 (ordinateurs école)	+300	c/1328 (Subvention)	+2 250
c/020	-2 000	021 Virement Fonctionnement	-3 950
Total	-1 700	Total	-1 700

Lotissement Saint Julien de Piganiol : informations

Les travaux sont achevés et un lot va être acheté (acte notarié en cours). L'entreprise devra toutefois achever la reprise des accotements qui avaient ravinés avec les fortes pluies. Les conditions météorologiques n'ont pas permis de le faire depuis.

Appartements du presbytère : délibération pour la signature de la convention de fonds de concours de Decazeville Communautés

Vu les délibérations n°CM190205 du 1er février 2019, n°CM190315 du 15 mars 2019, n°CM191040 du 18 octobre 2019 portant sur la rénovation des appartements de l'ancien presbytère de Saint Santin ; le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec Decazeville Communauté pour définir les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal attribué pour un montant de 20 000 €.

Avis sur le projet du GAEC de Jammes

Par courrier en date du 9 octobre 2019, la commune de St Santin a été appelée à formuler un avis au titre des installations classées (ICPE) sur le projet d'extension de l'unité de méthanisation du GAEC de Jammes, commune de St Santin de Maurs ; l'autorisation d'exploiter au titre de l'ICPE a été accordée en 2006, modifiée en 2012.

Vu les articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, vu la rubrique 2791-2-b de la nomenclature des ICPE, considérant que le projet concerne le doublement de la puissance produite par l'unité de méthanisation du GAEC de Jammes (de 64 à 126 KVA) ; considérant que le plan d'épandage ne concerne que le digestat, que ce digestat est un produit stabilisé qui ne produit pas d'odeur, que le plan d'épandage prévoit un recul de 50m des habitations, considérant que le doublement de la production de méthanisation présente un risque d'émission de mauvaises odeurs, malgré l'engagement du pétitionnaire à les réduire, "du fait de la destruction des composés organiques volatils présents dans les effluents d'élevage", considérant la proximité de l'unité de méthanisation vis à vis du village de St Julien de Piganiol.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet, assorti d'une réserve sur la production d'odeurs demandant que toutes les précautions soient prises pour les maîtriser.

PLUiH Information sur l'enquête publique

L'enquête publique est repoussée à une date ultérieure car la procédure de consultation lancée par Decazeville Communauté comporte un oubli. Elle devrait débuter fin mars 2020.

Sécurisation RD963 à Saint Julien de Piganiol : rapport de fréquentation

Suite à la demande de la Commune, le Conseil Départemental a mené une étude de fréquentation et de vitesse des véhicules empruntant la RD 963 sur la traverse de Saint Julien de Piganiol. Un radar a été installé sur un mât d'éclairage public du parking du centre bourg du 29 octobre au 07 novembre. Il en ressort que dans le sens 1 Maurs vers Port d'Agrès la vitesse moyenne est de 47 km/h et dans le sens 2 Port d'Agrès vers Maurs elle est de 49 km/h. Les excès de vitesse représentent 34,4 % des véhicules dans le sens 1 et 46 % des véhicules dans le sens 2. Au total ce sont 21 554 véhicules qui ont emprunté cette route dans les deux sens en une semaine, soit un débit journalier de 2 156 véhicules dont 6,50 % de camions.

Les aménagements à prévoir vont maintenant être affinés en fonction de ces résultats afin de sécuriser les abords de la route départementale.

Les travaux seront réalisés dans le premier semestre 2020.

Repas des Aînés

Il aura lieu le Samedi 7 décembre 2019 à la salle des fêtes de Saint Julien de Piganiol. Les Conseillers Municipaux se donnent rendez-vous à 9h30 pour les préparatifs.

Bilan Marché de Noël

Il s'est déroulé dans les meilleures conditions. Les exposants étaient très satisfaits et particulièrement les métiers de bouche. Beaucoup de visiteurs sont venus tout au long de la journée.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie: L'entretien annuel des chemins avec l'épaveuse est terminé. Du goudron a été remis sur les chaussées qui présentaient des trous.

Le chemin de Raully au stade est beaucoup utilisé à cause des travaux du bourg de Saint Santin de Maurs. Le passage de nombreuses voitures et aussi de camions le dégrade rapidement. Il a été arrangé récemment par la commune mais la circulation importante risque de le dégrader à nouveau.

Agence Postale Communale: l'agence de Saint Santin affiche un bilan annuel avec un chiffre en hausse de 17 %. La fréquentation est importante et la qualité du service rendu à la population des plus satisfaisant. De plus l'agent communal effectue des tâches administratives (état civil, mise à jour du site Internet de la Commune, réservation des salles communales...) ce qui contribue au bon fonctionnement du service administratif de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00